



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2025**

Le cinq février deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024.

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc,

**Absents avec pouvoir :** Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

**Absents excusés :** Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27      Présents : 20      Votants : 25**

**2025-1-6 - Modification de la composition de la CLECT littoral**

Vu la délibération N°2024-6-29 en date du 3 décembre 2024 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, la CLECT intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle rend des conclusions sur le montant des contributions des communes nécessaires au financement de la compétence et sur le montant des charges à transférer à l'EPCI en vue d'un éventuel transfert de la compétence "érosion" des communes vers la CDCIO au 1er janvier 2026.

Considérant que Monsieur le Maire, s'il n'a pas été désigné par la commune, ne pourra pas siéger à la CLECT mais au mieux y participer sans droit de vote, selon l'accord des membres.

Considérant les enjeux liés à cette CLECT et l'importance que M. PARENT Michel soit dûment désigné.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 votes CONTRE (M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- ELIT les conseillers municipaux suivants : M. PARENT Michel et M. BÉNITO-

**AR Prefecture**

017-211700935-20250212-2025\_1\_6-DE  
Reçu le 17/02/2025

GARCIA Richard comme élus titulaires et Mme JOUTEUX Françoise comme suppléante.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 12 février 2025

*Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance  
Anne Avril



Le Maire,  
Michel PARENT



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en S/Prefecture  
Le

Et publication pendant 2 mois à compter  
de ce jour aux lieux habituels d'affichage  
ou notification

Le **12 FEV. 2025**

Le Maire, Michel PARENT

